

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-1

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale	•	•							
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive									
R2 Récréation intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)	300	300							
Profondeur - m (min)	28	28							
Frontage - m (min)	12	12							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 3							
Arrière - m (min.)	8	8							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max)	40	40							
Nombre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Logement intergénérationnel	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Location de chambres	•								
Service de garde et famille d'accueil	•	•							

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-2

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	
Inondation	
PAE	
PIIA	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les bâtiments d'extrémités doivent respecter une marge latérale totale de 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale	•	•	•						
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive									
R2 Récréation intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)	300	300	150						
Profondeur - m (min)	27	27	27						
Frontage - m (min)	12	12	5						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu			•						
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	0 / 0(1)						
Arrière - m (min.)	7	7	7						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75	75	50						
Largeur - m (min.)	7	7	5						
Taux d'implantation - % (max)	40	40	50						
Nombre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Logement intergénérationnel	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Location de chambres	•								
Service de garde et famille d'accueil	•	•	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-4

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P105 - Service de sécurité publique

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C405, C407, C408
(2) C814
(4) P206, P208, P209, P210

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Habitation unifamiliale							
H2 Habitation de type bifamilial							
H3 Habitation de type trifamilial							
H4 Habitation multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce artériel	•						
C3 Hébergement							
C4 Commerce relié à l'automobile		•(1)					
C5 Commerce de divertissement							
C6 Commerce de restauration							
C7 Commerce à comptabilité restreinte							
C8 Commerce contraignant			•(2)				
I - Industrie							
I1 Industrie avec contraintes limitées				•			
I2 Industrie avec contraintes importantes					•		
P - Public et institutionnel							
P1 Public et institutionnel						•(3)	
P2 Utilité publique						•(4)	
R - Récréation							
R1 Récréation extensive							
R2 Récréation intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture urbaine							
GM - Gestion des matières résiduelles							
GM Gestion des matières résiduelles							
CON - Conservation							
CON Conservation							

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot							
Superficie - m ² (min)	800	800	800	800	800	800	
Profondeur - m (min)	30	30	30	30	30	30	
Frontage - m (min)	25	25	25	25	25	25	

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	8	8	8	8	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8	8	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	200	200	200	200	200	200	
Largeur - m (min.)	7	7	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40	40	40	
Nombre de logements par bâtiment (max.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Gîte touristique (B&B)							
Location de chambres							
Service de garde et famille d'accueil							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-5

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les logements doivent être superposés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Habitation unifamiliale	•	•						
H2 Habitation de type bifamilial			•(1)					
H3 Habitation de type trifamilial			•(1)					
H4 Habitation multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce et service local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce relié à l'automobile								
C5 Commerce de divertissement								
C6 Commerce de restauration								
C7 Commerce à comptabilité restreinte								
C8 Commerce contraignant								
I - Industrie								
I1 Industrie avec contraintes limitées								
I2 Industrie avec contraintes importantes								
P - Public et institutionnel								
P1 Public et institutionnel								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Récréation extensive								
R2 Récréation intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture urbaine								
GM - Gestion des matières résiduelles								
GM Gestion des matières résiduelles								
CON - Conservation								
CON Conservation								

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot								
Superficie - m ² (min)	540	457	540					
Profondeur - m (min)	30	30	30					
Frontage - m (min)	18	15,24	18					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7	7	7					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 3	2 / 4					
Arrière - m (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	2 / 3					
En mètres (min. / max.)	- / 11	- / 11	- / 13					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66	66					
Largeur - m (min.)	8	8	8					
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40					
Nombre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Location de chambres	•							
Service de garde et famille d'accueil	•	•	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-6

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale	•	•							
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive									
R2 Récréation intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)	540	457							
Profondeur - m (min)	30	30							
Frontage - m (min)	18	15,24							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7	7							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 3							
Arrière - m (min.)	7	7							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5							
En mètres (min. / max.)	- / 11	- / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max)	30	30							
Nombre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Logement intergénérationnel	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Location de chambres	•								
Service de garde et famille d'accueil	•	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-7

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Deux des logements doivent être superposés
- (2) Applicable uniquement pour les terrains vacants à l'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés au plan des terrains vacants et à redévelopper au plan d'urbanisme

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale									
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale	•(1)								
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive									
R2 Récréation intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)	650								
Profondeur - m (min)	30								
Frontage - m (min)	21								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7								
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8								
Arrière - m (min.)	10								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2 / 2,5								
En mètres (min. / max.)	- / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max)	40								
Nombre de logements par bâtiment (max.)	4								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)	22,5(2)								
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Logement intergénérationnel									
Gîte touristique (B&B)									
Location de chambres									
Service de garde et famille d'accueil	•								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-8

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Minimum 5 chambres et maximum 24 chambres et un maximum de 24 occupants à la fois excluant la famille nucléaire du propriétaire

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Habitation unifamiliale								
H2 Habitation de type bifamilial	•	•						
H3 Habitation de type trifamilial	•	•						
H4 Habitation multifamiliale	•	•	•					
H5 Habitation collective					•(1)			
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce et service local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce relié à l'automobile								
C5 Commerce de divertissement								
C6 Commerce de restauration								
C7 Commerce à comptabilité restreinte								
C8 Commerce contraignant								
I - Industrie								
I1 Industrie avec contraintes limitées								
I2 Industrie avec contraintes importantes								
P - Public et institutionnel								
P1 Public et institutionnel								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Récréation extensive								
R2 Récréation intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture urbaine								
GM - Gestion des matières résiduelles								
GM Gestion des matières résiduelles								
CON - Conservation								
CON Conservation								

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot					
Superficie - m ² (min)	650	550	900	765	900
Profondeur - m (min)	30	30	30	30	30
Frontage - m (min)	21	18	21	18	21

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•		•		•
Jumelé		•		•	
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	7	7	7	7	7
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 3	2 / 4	0 / 3	2 / 4
Arrière - m (min.)	9	9	10	10	10

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66	66	66	66
Largeur - m (min.)	8	8	7	7	7
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40	40
Nombre de logements par bâtiment (max.)	4	4	12	6	12

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)	22,5(2)				
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Gîte touristique (B&B)					
Location de chambres					
Service de garde et famille d'accueil					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-9

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

- (1) Deux des logements doivent être superposés.
- (2) Minimum 5 chambres et maximum 24 chambres et un maximum de 24 occupants à la fois excluant la famille nucléaire du propriétaire.
- (3) La marge avant minimale pour un terrain sur la rue Centrale est fixée à 2 mètres.
- (4) La marge arrière minimale pour un terrain sur la rue Centrale est fixée à 5 mètres.
- (5) Le taux d'implantation maximale est fixée à 50% pour un terrain adjacent à la rue Centrale.
- (6) Applicable uniquement pour les terrains vacants à l'entrée en vigueur du présent règlement.
- (7) Maximum 8 logements.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Habitation unifamiliale	•	•						
H2 Habitation de type bifamilial			•(1)	•(1)				
H3 Habitation de type trifamilial			•(1)	•(1)				
H4 Habitation multifamiliale					•	•		
H5 Habitation collective							•(2)	
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce et service local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce relié à l'automobile								
C5 Commerce de divertissement								
C6 Commerce de restauration								
C7 Commerce à comptabilité restreinte								
C8 Commerce contraignant								
I - Industrie								
I1 Industrie avec contraintes limitées								
I2 Industrie avec contraintes importantes								
P - Public et institutionnel								
P1 Public et institutionnel								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Récréation extensive								
R2 Récréation intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture urbaine								
GM - Gestion des matières résiduelles								
GM Gestion des matières résiduelles								
CON - Conservation								
CON Conservation								

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot								
Superficie - m ² (min)	650	650	650	650	800	800	800	
Profondeur - m (min)	30	30	30	30	30	30	30	
Frontage - m (min)	21	21	21	21	21	21	21	

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7(3)	7(3)	7(3)	7(3)	7	7	7	
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 4	2 / 4	
Arrière - m (min.)	7(4)	7(4)	7(4)	7(4)	7(4)	7(4)	7(4)	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	2 / 2,5	2 / 2,5	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	- / 11	- / 11	- / 11	- / 11	- / 13	- / 13	- / 13	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66	66	66	100	100	100	
Largeur - m (min.)	7	5	7	5	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max)	40(5)	40(5)	40(5)	40(5)	45	45	45	
Nombre de logements par bâtiment (max.)					12	6	12	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)	22,5(6)							
Usage mixte			•	•	•	•	•	
Usage multiple								
Projet intégré					•(7)	•		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Logement supplémentaire	•							
Logement intergénérationnel	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Location de chambres	•							
Service de garde et famille d'accueil	•	•	•	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-9

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (2) Uniquement sur le boulevard des Cascades
- (3) La marge avant minimale pour un terrain sur la rue Centrale est fixée à 2 mètres.
- (4) La marge arrière minimale pour un terrain sur la rue Centrale est fixée à 5 mètres.
- (5) Le taux d'implantation maximale est fixée à 50% pour un terrain adjacent à la rue Centrale

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Habitation unifamiliale								
H2 Habitation de type bifamilial								
H3 Habitation de type trifamilial								
H4 Habitation multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce et service local	•	•						
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement	•(1)	•(1)						
C4 Commerce relié à l'automobile				•(2)				
C5 Commerce de divertissement								
C6 Commerce de restauration	•	•						
C7 Commerce à comptabilité restreinte								
C8 Commerce contraignant								
I - Industrie								
I1 Industrie avec contraintes limitées								
I2 Industrie avec contraintes importantes								
P - Public et institutionnel								
P1 Public et institutionnel				•				
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Récréation extensive								
R2 Récréation intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture urbaine								
GM - Gestion des matières résiduelles								
GM Gestion des matières résiduelles								
CON - Conservation								
CON Conservation								

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot								
Superficie - m ² (min)	650	650	1000	1500				
Profondeur - m (min)	30	30	30	30				
Frontage - m (min)	21	21	25	25				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•				
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7(3)	7(3)	10	7				
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	5 / 10	5 / 10				
Arrière - m (min.)	7(4)	7(4)	10	7				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2 / 2,5	2 / 2,5	1 / 2,5	2 / 2,5				
En mètres (min. / max.)	- / 11	- / 11	- / 11	- / 11				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66	66	66				
Largeur - m (min.)	7	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max)	40(5)	40(5)	30	50				
Nombre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile				22,5(2)				
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Gîte touristique (B&B)								
Location de chambres								
Service de garde et famille d'accueil								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-10

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	•
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Applicable uniquement pour les terrains vacants à l'entrée en vigueur du présent règlement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale	•	•							
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive									
R2 Récréation intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)	650	650							
Profondeur - m (min)	30	30							
Frontage - m (min)	21	21							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7	7							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 2							
Arrière - m (min.)	7	7							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2,5								
En mètres (min. / max.)	- / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66							
Largeur - m (min.)	7	5							
Taux d'implantation - % (max)	30	30							
Nombre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)	22,5(1)								
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Logement intergénérationnel	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Location de chambres	•								
Service de garde et famille d'accueil	•	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-11

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

- (1) Le long du côté sud du chemin du Fleuve, la somme des deux marges latérales ne doit pas être inférieure à 10 mètres.
- (2) Applicable uniquement pour les terrains vacants à l'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés au plan des terrains vacants et à redévelopper au plan d'urbanisme
- (3) Pour une construction sur un terrain adjacent ayant front sur le chemin du Fleuve la marge de recul avant minimale est établi en vertu de l'article 3.2.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale	•	•							
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive									
R2 Récréation intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)	432	360							
Profondeur - m (min)	24	20							
Frontage - m (min)	18	18							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7(3)	7(3)							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4 (1)	0 / 2(1)							
Arrière - m (min.)	7	7							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5							
En mètres (min. / max.)	- / 11	- / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66							
Largeur - m (min.)	7	5							
Taux d'implantation - % (max)	30	30							
Nombre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)	22,5(2)								
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Logement intergénérationnel	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Location de chambres	•								
Service de garde et famille d'accueil	•	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-13

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Le long du côté sud du chemin du Fleuve, la somme des deux marges latérales ne doit pas être inférieure à 10 mètres.

(2) Pour une construction sur un terrain adjacent ayant front sur le chemin du Fleuve la marge de recul avant minimale est établi en vertu de l'article 3.2.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPE ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale	•								
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive									
R2 Récréation intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)	650								
Profondeur - m (min)	30								
Frontage - m (min)	21								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7(2)								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4(1)								
Arrière - m (min.)	7								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2,5								
En mètres (min. / max.)	- / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max)	30								
Nombre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Logement intergénérationnel	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Location de chambres	•								
Service de garde et famille d'accueil	•								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-14

GROUPE ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Habitation unifamiliale	•	•				
H2 Habitation de type bifamilial						
H3 Habitation de type trifamilial						
H4 Habitation multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce relié à l'automobile						
C5 Commerce de divertissement						
C6 Commerce de restauration						
C7 Commerce à comptabilité restreinte						
C8 Commerce contraignant						
I - Industrie						
I1 Industrie avec contraintes limitées						
I2 Industrie avec contraintes importantes						
P - Public et institutionnel						
P1 Public et institutionnel						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Récréation extensive						
R2 Récréation intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture urbaine						
GM - Gestion des matières résiduelles						
GM Gestion des matières résiduelles						
CON - Conservation						
CON Conservation						

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot						
Superficie - m ² (min)	650	650				
Profondeur - m (min)	30	30				
Frontage - m (min)	21	21				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	7(2)	7(2)				
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4(1)	0 / 2(1)				
Arrière - m (min.)	7	7				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2,5					
En mètres (min. / max.)	- / 11					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66				
Largeur - m (min.)	7	5				
Taux d'implantation - % (max)	30	30				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)						
Usage mixte						
Usage multiple						
Projet intégré						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•					
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Location de chambres	•					
Service de garde et famille d'accueil	•	•				

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Le long du côté sud du chemin du Fleuve, la somme des deux marges latérales ne doit pas être inférieure à 10 mètres.
- (2) Pour une construction sur un terrain adjacent ayant front sur le chemin du Fleuve la marge de recul avant minimale est établi en vertu de l'article 3.2.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-17

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Minimum 5 chambres et maximum 24 chambres et un maximum de 24 occupants à la fois excluant la famille nucléaire du propriétaire
- (2) Applicable uniquement pour les terrains vacants à l'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés au plan des terrains vacants et à redévelopper au plan d'urbanisme
- (3) Pour une construction sur un terrain adjacent ayant front sur le chemin du Fleuve la marge de recul avant minimale est établi en vertu de l'article 3.2.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Habitation unifamiliale	•	•						
H2 Habitation de type bifamilial			•					
H3 Habitation de type trifamilial			•					
H4 Habitation multifamiliale				•				
H5 Habitation collective					•(1)			
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce et service local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce relié à l'automobile								
C5 Commerce de divertissement								
C6 Commerce de restauration								
C7 Commerce à comptabilité restreinte								
C8 Commerce contraignant								
I - Industrie								
I1 Industrie avec contraintes limitées								
I2 Industrie avec contraintes importantes								
P - Public et institutionnel								
P1 Public et institutionnel								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Récréation extensive								
R2 Récréation intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture urbaine								
GM - Gestion des matières résiduelles								
GM Gestion des matières résiduelles								
CON - Conservation								
CON Conservation								

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot					
Superficie - m ² (min)	440	400	600	900	900
Profondeur - m (min)	22	20	30	30	30
Frontage - m (min)	20	20	20	30	30

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•		•	•	•
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	7(3)	7(3)	7(3)	7(3)	7(3)
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	4 / 8	4 / 8
Arrière - m (min.)	7	7	7	10	10

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	- / 11	- / 11	- / 13	- / 13	- / 13
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66	66	100	100
Largeur - m (min.)	7	5	7	15	15
Taux d'implantation - % (max)	30	30	40	45	45
Nombre de logements par bâtiment (max.)				12	12

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)	22,5(2)				
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Logement intergénérationnel	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Location de chambres	•				
Service de garde et famille d'accueil	•	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-19

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	•
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(2) Pour une construction sur un terrain adjacent ayant front sur le chemin du Fleuve la marge de recul avant minimale est établi en vertu de l'article 3.2.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale	•	•							
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive									
R2 Récréation intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)	650	650							
Profondeur - m (min)	30	30							
Frontage - m (min)	21	21							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7(1)	7(1)							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	0 / 2							
Arrière - m (min.)	7	7							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5							
En mètres (min. / max.)	- / 11	- / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	66	66							
Largeur - m (min.)	7	5							
Taux d'implantation - % (max)	30	30							
Nombre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Logement intergénérationnel	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Location de chambres	•								
Service de garde et famille d'accueil	•	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone U-20

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	
Inondation	•
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Applicable uniquement pour les terrains vacants à l'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés au plan des terrains vacants et à redévelopper au plan d'urbanisme

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Habitation unifamiliale	•							
H2 Habitation de type bifamilial		•						
H3 Habitation de type trifamilial			•					
H4 Habitation multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce et service local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce relié à l'automobile								
C5 Commerce de divertissement								
C6 Commerce de restauration								
C7 Commerce à comptabilité restreinte								
C8 Commerce contraignant								
I - Industrie								
I1 Industrie avec contraintes limitées								
I2 Industrie avec contraintes importantes								
P - Public et institutionnel								
P1 Public et institutionnel								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Récréation extensive								
R2 Récréation intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture urbaine								
GM - Gestion des matières résiduelles								
GM Gestion des matières résiduelles								
CON - Conservation								
CON Conservation								

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot								
Superficie - m ² (min)	440	550	650					
Profondeur - m (min)	17,6	22	26					
Frontage - m (min)	25	25	25					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	8	8	8					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4					
Arrière - m (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5					
En mètres (min. / max.)	- / 11	- / 11	- / 11					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	70	70	70					
Largeur - m (min.)	8	8	8					
Taux d'implantation - % (max)	10	10	10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)	22,5(1)							
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Gîte touristique (B&B)								
Location de chambres								
Service de garde et famille d'accueil								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-3

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Habitation unifamiliale									
H2 Habitation de type bifamilial									
H3 Habitation de type trifamilial									
H4 Habitation multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce relié à l'automobile									
C5 Commerce de divertissement									
C6 Commerce de restauration									
C7 Commerce à comptabilité restreinte									
C8 Commerce contraignant									
I - Industrie									
I1 Industrie avec contraintes limitées									
I2 Industrie avec contraintes importantes									
P - Public et institutionnel									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Récréation extensive								•(1)	
R2 Récréation intensive								•(2)	
A - Agricole									
A1 Agriculture urbaine									
GM - Gestion des matières résiduelles									
GM Gestion des matières résiduelles									
CON - Conservation									
CON Conservation									

NORMES DE LOTISSEMENT

Dimensions de lot									
Superficie - m ² (min)		800							
Profondeur - m (min)		30							
Frontage - m (min)		25							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé								•	
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		8							
Latérales - m (min. / totales)		3 / 6							
Arrière - m (min.)		8							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2,5							
En mètres (min. / max.)		- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		20							
Largeur - m (min.)		4							
Taux d'implantation - % (max)		40							
Nombre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Densité minimale (log / ha)									
Usage mixte								•	
Usage multiple									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Logement intergénérationnel									
Gîte touristique (B&B)									
Location de chambres									
Service de garde et famille d'accueil									

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Informations supplémentaires à la zone

Glissement de terrain	
Inondation	
PAE	
PIIA	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104
(2) R202, R207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

22 août 2025